



PREFECTURE DE L'ARDECHE

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

Spécial N° 112

19 Novembre 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE DE LA DIRECTION
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Jean-François ACHARD. **2**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Patrick ANSELME. **2**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Christine BERLIOZ. **3**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Thierry BUFFAT. **4**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Christine FABRE. **5**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Marie-Noëlle PAYA. **6**

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX

Date de Parution : 19 Novembre 2015

DECISION
Portant délégation de signature du responsable
de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean François ACHARD, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la Loire à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER

DECISION
Portant délégation de signature du responsable
de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick ANSELME, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la Loire à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER

DECISION

Portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant M. Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Catherine BERLIOZ, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de l'ISERE à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER

DECISION

Portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BUFFAT, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la DROME à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;

- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER

DECISION
Portant délégation de signature du responsable
de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine FABRE, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de l'ISERE à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER

DECISION
Portant délégation de signature du responsable
de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1^{er} décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

VU la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle PAYA, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale du Rhône à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,
Signé
Olivier BOUVIER
